

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 DÉCEMBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée en marché à procédure adaptée, pour les Travaux d'Installation et la fourniture d'un système de gestion centralisée de l'arrosage des espaces verts et de produits associés ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie le 29 novembre 2022 ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition du groupement solidaire SEGEX ENERGIES - mandataire (91320 WISSOUS), co-traitant ARROGEST (38200 VIENNE), est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la collectivité.

DÉCIDONS**Article 1 :**

Il est conclu un accord-cadre à bon de commandes pour les Travaux d'Installation et de fourniture d'un système de gestion centralisée de l'arrosage des espaces verts et de produits associés avec le groupement solidaire SEGEX ENERGIES - mandataire (91320 WISSOUS), co-traitant ARROGEST (38200 VIENNE).

Article 2 :

L'accord-cadre à bon de commandes est conclu pour une durée de 12 mois reconductibles, à compter de l'accusé de réception de sa notification.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 48 mois.

Le délai d'exécution des opérations sera fixé dans chaque ordre de service ou bon de commande, accompagné si besoin des pièces et plans nécessaires à la réalisation des travaux.

Les délais de livraisons du matériel, à partir de la date de commande de la ville de GAP, sont de 20 jours ouvrés maximum.

Article 3 :

Le montant de l'accord cadre, toutes périodes confondues, est défini(e) comme suit :

Minimum HT : 50 000 € - Maximum HT : 450 000 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur du Service des Espaces Verts sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 6 DÉCEMBRE 2022

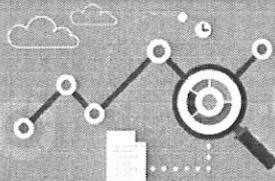
Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 6.12.2022.

Publié ou notifié le : 6.12.2022.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_12_472
Date de la décision :	2022-12-06 00:00:00+01
Objet :	MAPA 3 - Accord-cadre à bon de commandes pour les Travaux d'Installation et de fourniture d'un système de gestion centralisée de l'arrosage des espaces verts et de produits associés avec le groupement solidaire SEGEX ENERGIES ? mandataire (91320 WISSOUS), co-traitant ARROGEST (38200 VIENNE).
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20221206-D2022_12_472-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221206-D2022_12_472-AI-1-1_0.xml	text/xml	1131
Nom original :		
D_11840.pdf	application/pdf	55022
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221206-D2022_12_472-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	55022

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 décembre 2022 à 10h28min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 décembre 2022 à 10h28min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 décembre 2022 à 10h28min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 décembre 2022 à 10h28min23s	Reçu par le MI le 2022-12-06

